



Chaque enfant compte

**Pour faire en sorte que l'Allocation
canadienne pour enfants soit une prestation
pour tous les enfants**

Un rapport préparé par :

Centre d'action pour la sécurité du revenu,
Campagne 2000,
Chinese and Southeast Asian Legal Clinic, et
South Asian Legal Clinic of Ontario

Septembre 2018

Table des matières

Introduction	1
L'Allocation canadienne pour enfants : montants et admissibilité	2
La pauvreté chez les personnes qui ont un statut d'immigration précaire	5
Les incidences de la pauvreté pendant l'enfance.....	6
La violence fondée sur le genre et l'ACE	8
Les obligations internationales du Canada.....	9
Conclusion : s'assurer qu'aucun enfant n'est laissé pour compte	11
Notes en fin d'ouvrage	13

Nous aimerions reconnaître que les territoires sur lesquels nous avons effectué ce travail sont les territoires ancestraux et non cédés de la Nation Huron-Wendat, de la Nation Anishinabek, de la Confédération de Haudenosaunis, de la Première Nation des Mississaugas de New Credit et de la Nation des Métis, et qu'ils sont habités par des peuples autochtones de plusieurs Premières Nations. Ce territoire faisait l'objet du Pacte de la ceinture wampum faisant référence au concept du « bol à une seule cuillère », un accord conclu entre la Confédération Iroquoise et la Première Nation Ojibwe et les nations alliées pour partager et prendre soin des ressources qui entourent les Grands Lacs dans la paix.

Introduction

Tous les enfants méritent d'avoir le meilleur départ possible dans la vie ainsi que toutes les chances de réussir. La petite enfance correspond à la phase de croissance et de transformation la plus rapide de l'existence humaine¹. Les privations liées à la pauvreté peuvent avoir de graves effets sur la santé physique et mentale d'un enfant, sur sa disposition à apprendre, sur son taux de blessures, sur ses capacités fonctionnelles et sur plusieurs autres aspects de sa vie². Les écarts qui commencent à se creuser durant l'enfance se traduisent par une plus grande probabilité d'une situation de faibles gains et d'un état de santé médiocre une fois devenu adulte³. Les familles doivent recevoir le soutien dont elles ont besoin pour offrir à tous les enfants la meilleure possibilité d'une croissance saine et d'un avenir satisfaisant.

L'Allocation canadienne pour enfants (ACE) est un programme fédéral important qui fournit aux familles un soutien du revenu essentiel. Cette prestation a été mise en place par le gouvernement fédéral en 2016 pour aider les familles à revenu faible ou moyen à assumer les coûts liés à l'éducation



de leurs enfants⁴. Comme l'a souligné le premier ministre Trudeau, l'ACE est non seulement un moteur important de la croissance économique⁵, mais elle a aussi un rôle important à jouer dans la réduction de la pauvreté infantile au Canada⁶. D'après les calculs du gouvernement fédéral, l'ACE aidera des dizaines de milliers d'enfants canadiens à sortir de la pauvreté⁷.

L'ACE est un outil puissant qui aide combler les écarts qui nuisent à la santé et au bien-être des enfants à faible revenu au Canada. Cependant, étant donné qu'elle ne profite qu'à certains enfants, elle accroît plutôt l'écart avec les autres.

L'un des critères d'admissibilité à l'ACE est le statut d'immigration des parents de l'enfant. La *Loi de l'impôt sur le revenu* limite l'admissibilité à l'ACE aux citoyens, aux résidents permanents, aux personnes protégées (p. ex. les réfugiés), aux résidents temporaires qui ont vécu au Canada pendant 18 mois et aux Indiens inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Cela signifie que de nombreux enfants au Canada, dont les parents n'ont pas régularisé leur statut d'immigration, sont exclus injustement et arbitrairement.

Au Canada, les résidents non permanents ont un taux de pauvreté de 42,9 %, comparé à 14,2 % chez la population générale⁸. Cela signifie que les enfants des résidents non permanents comptent parmi les personnes qui ont le plus besoin d'un soutien financier. Cependant, bon nombre de ces familles ne reçoivent pas d'ACE bien qu'elles habitent

au Canada et qu'elles soient assujetties aux mêmes obligations légales que les autres résidents de produire des déclarations de revenus et de payer de l'impôt sur le revenu. Elles se retrouvent coincées dans un système injuste dans lequel elles doivent contribuer au système fiscal, mais ce système les exclut des avantages et des soutiens accordés par l'intermédiaire du régime fiscal.

L'inadmissibilité à l'ACE en raison du statut d'immigration a d'autres conséquences négatives sur les enfants et sur leur famille, cela oblige notamment les femmes à rester dans des relations violentes avec des partenaires qui ont un statut ou à renoncer à la garde de leurs enfants. Cela envoie aussi le message qu'au Canada, certains enfants méritent moins d'être à l'abri de la pauvreté que d'autres. Cela perpétue la discrimination et le racisme à l'égard des familles sans statut permanent ou sans statut temporaire à long terme. Cela va également à l'encontre des obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne aux termes de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'Enfant, qui exigent que tous les enfants aient des chances égales de bénéficier des services disponibles sans discrimination fondée sur le statut de leurs parents.⁹

Aucun enfant et aucune famille ne devrait subir des répercussions négatives qui peuvent durer toute la vie seulement en raison du statut d'immigration de leurs parents. Le Canada doit agir maintenant pour s'assurer que tous les enfants au Canada bénéficient de l'ACE.

L'Allocation canadienne pour enfants : montants et admissibilité

L'Allocation canadienne pour enfants est un paiement non imposable versé tous les mois. Elle est offerte aux familles admissibles pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants¹⁰. À l'heure actuelle, les familles peuvent recevoir jusqu'à 533,33 \$ par mois pour chaque enfant de moins de 6 ans et jusqu'à 450 \$ par mois pour chaque

L'histoire de Xiao Shan Wu :*

Xiao Shan Wu et son époux ont fui leur pays d'origine avec leurs trois enfants afin d'échapper à la persécution. Ils ont présenté une demande de statut de réfugié au Canada. Leur quatrième enfant est né au Canada alors qu'ils poursuivaient leur demande.

Les deux parents travaillent à temps plein, mais les salaires qu'ils touchent sont très bas et ils ont de la difficulté à joindre les deux bouts. Bien qu'ils habitent au Canada légalement et qu'ils payent leur impôt comme tout autre travailleur canadien, ils ne sont pas admissibles à l'Allocation canadienne pour enfants pour aucun de leurs enfants.

Xiao Shan a dit ceci : « Je n'arrive même pas à subvenir aux besoins primaires comme l'achat d'aliments nutritifs et de vêtements chauds pour mes enfants... encore moins les inscrire à des activités parascolaires pour développer leurs intérêts ».

* Tous les noms ont été modifiés pour protéger la confidentialité.

enfant âgé entre 6 et 17 ans. L'allocation est versée au parent chez qui l'enfant habite et qui est principalement responsable des soins et de l'éducation de l'enfant. Dans les cas de garde partagée, la prestation peut être partagée entre les deux parents qui s'occupent de l'enfant¹¹.

Ces montants sont importants. Avec un versement de 6 400 \$ par année pour chaque enfant de moins de 6 ans et de 5 400 \$ par année pour chaque enfant âgé entre 6 et 17 ans, l'ACE est un énorme coup de pouce pour les familles à faible revenu. Par exemple, un chef de famille monoparentale d'un enfant de moins de 6 ans, dont le revenu familial net est au niveau de la mesure de faible revenu (après impôt) verrait son revenu augmenter de 24,5 % en recevant l'ACE¹².

Le montant de la prestation de l'ACE et les seuils d'admissibilité ont récemment été indexés à l'inflation sur une base annuelle, ce qui permettra de s'assurer que la valeur de l'ACE n'est pas érodée au fil du temps. À compter du mois de juillet 2018, les montants maximaux de l'ACE augmenteront pour passer à 514 \$ par mois pour chaque enfant de moins de 6 ans et à 457 \$ par mois pour chaque enfant âgé entre 6 et 17 ans.



L'ACE remplace l'ancien régime de prestations pour enfant du gouvernement fédéral, qui était composé de la prestation fiscale canadienne pour enfants, du supplément de la prestation nationale pour enfants et de la prestation universelle pour la garde d'enfants. Le montant de l'ACE reçu dépend du nombre d'enfants admissibles, de leur âge et du revenu familial net de l'année fiscale précédente. L'Agence du revenu du Canada utilise les renseignements des déclarations de revenus pour calculer le montant auquel une famille a droit.

Étant donné que l'ACE est administrée par l'Agence du revenu du Canada au moyen du régime fiscal, elle n'est offerte qu'aux personnes qui sont des résidents du Canada aux fins d'impôt et qui ont produit une déclaration de revenus. Toutefois, la résidence aux fins d'impôt n'exige pas la résidence « légale » au sens d'avoir un statut de résident permanent. Plutôt, l'établissement de la résidence peut simplement signifier des liens importants de résidence au Canada, comme une maison, un époux, un conjoint de fait ou des personnes à charge au Canada¹³. Un résident est réputé être un contribuable s'il est présent au Canada pendant un total de 183 jours ou plus au cours d'une année civile¹⁴. Par conséquent, même avec un statut d'immigration précaire, de nombreuses personnes qui vivent au Canada sont tenues de payer de l'impôt comme leurs pairs qui ont un statut permanent.

Beaucoup de parents qui ont un statut d'immigration précaire satisfont aux critères d'admissibilité requis : ils habitent avec leur enfant, ils sont le principal responsable de

L'histoire de Ping Ping Li : coïncée dans l'arriéré des demandes de statut de réfugié

Ping Ping était enceinte quand elle est arrivée au Canada avec ses deux fils. Elle a demandé l'asile à son arrivée. Son époux n'était pas en mesure de venir avec elle. Compte tenu de sa situation précaire, il ne peut fournir de soutien financier à la famille.

Leur troisième enfant est né au Canada alors qu'elle attendait que sa demande d'asile soit entendue. En raison d'une quantité importante d'arriérés à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, elle attend toujours la tenue de son audience des années plus tard.

Ping Ping suit des cours d'anglais pour améliorer ses compétences linguistiques et pour faciliter son installation au Canada, ainsi que celle de ses enfants. Son enfant aîné vient tout juste d'intégrer l'école primaire et son deuxième enfant est en maternelle. Les enfants sont bien adaptés à la vie au Canada et c'est le seul pays qu'ils connaissent. Le troisième enfant est un citoyen canadien.

Elle n'a pas droit à l'ACE en raison de son statut d'immigration. Elle dit : « L'allocation canadienne pour enfants est destinée aux enfants de moins de 18 ans au Canada. Je pensais que mon plus jeune fils serait certainement admissible parce qu'il est né ici ».

Elle affirme que la vie est difficile, car elle a du mal à joindre les deux bouts. Si elle recevait le soutien du revenu de l'ACE, elle pourrait s'assurer que tous ses enfants grandissent en bonne santé et qu'ils puissent apporter des contributions positives à la société canadienne à l'avenir.

leurs soins et ils payent des impôts au Canada comme les résidents permanents et les citoyens. Pourtant, la *Loi de l'impôt sur le revenu* leur refuse les prestations d'ACE accordées par l'intermédiaire du régime fiscal en raison de leur statut d'immigration. La *Loi de l'impôt sur le revenu* exige que chaque parent ou son époux ou conjoint de fait soit :

- un citoyen canadien;
- un résident permanent;
- une personne protégée (p. ex. une personne qui a reçu le statut de réfugié au Canada);
- un résident temporaire qui a vécu au Canada pendant les 18 derniers mois et qui possède un permis valide pendant le 19^e mois;
- un Indien aux termes de la *Loi sur les Indiens*¹⁵.

Ces règles excluent les familles qui s'efforcent de faire du Canada leur demeure de façon permanente, comme les demandeurs d'asile qui attendent une décision sur leur demande. Elles excluent les enfants qui ne peuvent pas quitter le Canada pour des raisons indépendantes de leur volonté, par exemple, lorsque les parents viennent d'un pays pour lequel le Canada a émis un moratoire sur les renvois en raison des conditions dangereuses. Elles excluent également les enfants qui sont des citoyens canadiens, mais dont les parents ne font pas partie des catégories limitées d'admissibilité relativement à l'immigration.

Bon nombre de ces familles seront au Canada pendant de longues périodes ou on leur accordera éventuellement le droit de demeurer au pays de manière permanente.

Cependant, la pauvreté aura déjà commencé à avoir des effets pernicioeux sur leurs enfants.

La pauvreté chez les personnes qui ont un statut d'immigration précaire

Il est bien établi que les nouveaux immigrants connaissent des taux de pauvreté considérablement plus élevés par rapport à la moyenne (20,3 % comparé à 8,8 %) ¹⁶.

Bien que les informations sur le revenu et les taux de pauvreté des nouveaux immigrants soient connues, ces statistiques ne sont pas toujours ventilées selon le statut d'immigration et le lieu d'habitation, et elles mettent souvent l'accent sur les personnes qui ont un statut de résident permanent. Il peut donc être difficile d'obtenir des statistiques relatives à la pauvreté chez les gens qui vivent au Canada sans statut d'immigration régularisé.

Le recensement de 2016 donne un aperçu. Ces données indiquent que la prévalence du faible revenu est de 12,5 % parmi la population générale. Pour les immigrants qui ont un statut permanent (y compris les résidents de plus longue date et les nouveaux résidents permanents), le taux de faible revenu s'élève à 17 %. Pour les immigrants qui n'ont pas de statut de résident permanent, le taux de pauvreté s'élève au chiffre astronomique de 42,9 % ¹⁷. Ces résidents non permanents comprennent des familles qui sont les plus susceptibles d'être inadmissibles à l'ACE.

Malgré le manque de données plus précises sur le revenu des « résidents non permanents », il est évident que les personnes qui n'ont pas de statut régularisé et les nouveaux immigrants sont confrontés à un grand nombre de problèmes et d'obstacles semblables, et que la précarité de leur statut aggravera ces problèmes. Les nouveaux immigrants qui ont des enfants sont treize fois plus susceptibles de se retrouver dans une situation chronique de faible revenu comparativement aux personnes nées au Canada ¹⁸. Les nouveaux immigrants ont des taux de chômage plus élevés (10 % pour les nouveaux immigrants, comparé à 7 % chez les travailleurs nés au Canada) ¹⁹. Le recensement de 2016 révèle que le salaire moyen d'un nouvel immigrant est de

L'histoire de Patsy Clarke : enfant né au Canada à qui on refuse l'ACE

Patsy est une mère de deux enfants canadiens qui est arrivée au Canada dans sa jeunesse il y a plus de vingt ans. Son pays d'origine est l'un de ceux visés par un moratoire. Cela veut dire qu'il est si dangereux que le Canada n'y rapatrie personne. Par conséquent, Patsy vit au Canada sans statut régularisé, mais elle n'est pas obligée de quitter le pays non plus.

Bien que Patsy vive au Canada depuis plus de deux décennies et qu'elle n'envisage pas de quitter le pays bientôt, elle n'est pas admissible à l'allocation canadienne pour enfants pour ses deux enfants nés au Canada. Sa situation financière est très précaire et sa famille vit dans une profonde pauvreté.

33 913 \$, comparativement à 47 792 \$ pour les personnes qui ne sont pas des immigrants²⁰. Les femmes immigrantes font partie des groupes les plus touchés par l'écart salarial entre les hommes et les femmes. Par exemple, en Ontario, les femmes immigrantes gagnent 39 % moins d'argent que les hommes qui ne sont pas des immigrants en moyenne. Cet écart s'élève à 43 % pour les nouveaux immigrants.

Les très jeunes enfants des familles dirigées par une mère sont encore plus susceptibles d'être désavantagés, car les gains des nouvelles mères (et non ceux des nouveaux pères) ont tendance à baisser dans l'année de l'accouchement et pendant plusieurs années par la suite²¹.

Environ 13 % des ménages maintenus par les nouveaux immigrants ont de « graves besoins en matière de logement », c'est-à-dire qu'au moins 50 % de leur revenu avant impôt est consacré au logement. Ce taux est seulement de 5 % pour l'ensemble des ménages canadiens²².

Toutes ces statistiques nous apprennent que certaines des familles qui ont le plus besoin d'un soutien financier figurent parmi celles qui sont les plus susceptibles d'être exclues de l'Allocation canadienne pour enfants. Les conséquences à vie pour les enfants de ces familles peuvent être très sérieuses.

Les incidences de la pauvreté pendant l'enfance

Les incidences de la pauvreté sont insidieuses et elles influent sur tous les aspects de la vie. Pauvreté veut dire logement de qualité inférieure, manque d'accès à des aliments nutritifs, problèmes de santé chroniques, plus grand risque de violence et d'insécurité. La situation des personnes à faible revenu est plus mauvaise dans la plupart des mesures du bien-être; de la mortalité infantile à l'espérance de vie²³.



Bien qu'elle soit néfaste pour tout le monde, la pauvreté a des répercussions particulières sur les enfants. Elle nuit au développement des bébés et des enfants²⁴. Les enfants prennent rapidement du retard en ce qui a trait à l'apprentissage préscolaire et au bien-être physique et mental²⁵. Ces écarts

sont évidents au moment où ils commencent à fréquenter l'école, où plus d'enfants à faible revenu sont susceptibles de prendre du retard²⁶. L'inégalité croissante des revenus contribue à des symptômes de santé mentale et physique plus médiocres et à la mortalité²⁷. Ces difficultés se traduisent par une plus grande probabilité d'une situation de faibles gains, de mauvaise santé et d'un niveau de compétence moins élevé une fois adulte²⁸.

Environ un enfant sur cinq vit dans la pauvreté au Canada²⁹. Cela signifie que 1,2 million d'enfants sont exposés à tous les dangers et les difficultés liés à la pauvreté³⁰.

Toutefois, comme il a été mentionné plus haut, la pauvreté chez les enfants n'est pas ressentie également. Les enfants des familles issues d'une minorité raciale, autochtones, dont les parents sont de nouveaux immigrants, touchés par une invalidité ou dirigés par une mère monoparentale sont considérablement surreprésentés en ce qui concerne la pauvreté, du fait de facteurs tels que l'exclusion et la discrimination systémique³¹. Pour les enfants qui sont confrontés à des sources multiples et débordantes de désavantage, les obstacles pour échapper à la pauvreté sont encore plus considérables. Le sous-investissement dans les enfants dès leur plus jeune âge renforce les privations, les inégalités et la pauvreté intergénérationnelle existantes³².

C'est pour cette raison que l'Allocation canadienne pour enfants est si importante. L'ACE a non seulement le potentiel d'atténuer les incidences de la pauvreté, mais aussi de la discrimination systémique qui fait que certains enfants ont moins d'avantages par rapport à d'autres. Or, les enfants qui ne pas sont admissibles au programme d'ACE pour ces motifs sont exactement ceux qui sont les plus susceptibles de vivre les conséquences néfastes du sexisme, du racisme et de la xénophobie, et ils ont le plus besoin du soutien financier fourni par l'ACE.

La violence fondée sur le genre et l'ACE

Tout effort visant à atténuer ou à éradiquer la pauvreté doit prendre en considération le lien entre la pauvreté, le statut d'immigration et la violence contre les femmes. Bien que la violence fondée sur le genre soit un phénomène universel qui concerne toutes les communautés, les nouvelles arrivantes et les femmes issues de minorités raciales sont touchées de manière disproportionnée en raison des nombreux obstacles auxquels elles sont confrontées³³. Parmi ces obstacles, il y a les obstacles linguistiques, le manque de connaissances sur le système juridique, le manque d'emploi, la discrimination et le racisme³⁴. Les femmes qui n'ont pas de statut ou qui ont un statut d'immigration précaire sont souvent forcées de choisir entre le fait de rester dans une relation abusive, le rapatriement ou la vie sans accès aux services sociaux ni à la capacité de travailler. Les femmes qui ont des enfants nés au Canada ne peuvent pas

non plus amener leurs enfants hors du pays pour retourner avec eux vivre dans leur

L'histoire d'Esther Okafor : exacerber la violence fondée sur le genre*

Esther est arrivée au Canada en tant que touriste. Elle a ensuite rencontré un citoyen canadien et ils sont tombés amoureux. Ils se sont mariés et ils ont eu trois enfants ensemble. Son époux a promis à maintes reprises de la parrainer pour qu'elle puisse rester au Canada, mais cette promesse n'a pas été respectée et il est devenu de plus en plus violent.

Éventuellement, Esther a décidé de mettre fin au mariage pour sa sécurité et pour le bien-être de ses enfants. Puisque son époux était citoyen, elle était admissible à l'Allocation canadienne pour enfants tant qu'ils étaient en couple. Mais après avoir quitté la relation de violence avec ses enfants, elle n'y avait plus droit.

Esther est certes maintenant à l'abri de la violence, mais elle et ses enfants sont exposés aux dangers de la pauvreté sans le soutien de l'Allocation canadienne pour enfants. Ce genre de politique fait qu'il est très difficile pour les femmes de fuir une situation dangereuse et elle peut les contraindre à rester avec leurs agresseurs.

* Cette histoire est fondée sur une compilation de cas entendus par les cliniques juridiques.

pays d'origine³⁵.

Même si les femmes peuvent surmonter ces obstacles et fuir des situations de violence, elles doivent supporter le fardeau de la pauvreté qui en découle pour un grand nombre d'entre elles après l'éclatement de la famille³⁶.

Il doit exister un soutien du revenu qui permette aux femmes qui vivent dans des situations de violence de mettre fin à leur relation. Le fait d'exclure les femmes qui ont un statut d'immigration précaire de l'ACE est contraire à l'objectif de ladite politique publique, puisque cela fait en sorte qu'il est plus difficile pour les femmes qui n'ont pas de statut permanent de quitter leurs partenaires violents, car cela signifierait qu'elles n'auraient plus accès à l'ACE.

En l'absence de moyens pour subvenir à leurs besoins, certaines femmes seront obligées de renoncer à la garde de leurs enfants.

Le fait d'être témoin de violence pendant l'enfance peut avoir une incidence négative sur le développement physique, émotionnel et social, et mener à des problèmes de santé mentale qui peuvent durer toute une vie³⁷. La renonciation à la garde peut avoir

des conséquences à long terme sur la santé, le bien-être et les droits juridiques futurs des femmes et de leurs enfants.

Le refus de l'admissibilité à l'ACE en raison du statut d'immigration perpétue et accentue les incidences négatives de la pauvreté.

Les obligations internationales du Canada



La reconnaissance de la vulnérabilité inhérente des enfants est profondément enracinée dans le tissu social et juridique du Canada. Le Canada s'est solennellement engagé devant le monde à protéger les intérêts supérieurs des enfants à l'intérieur de ses frontières lorsqu'il a ratifié la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies³⁸.

L'article 3 de cette Convention, qui « fait état de l'une des valeurs fondamentales de la Convention³⁹ », exige que le Canada fasse de l'intérêt supérieur des enfants une considération primordiale dans toutes les décisions les concernant⁴⁰.

Plusieurs articles de la Convention s'appliquent directement à l'ACE :

- L'article 2 engage le Canada à protéger les enfants contre toute forme de discrimination motivée par la situation juridique de leurs parents. Cela signifie que le Canada doit prendre des mesures proactives pour assurer l'obtention de résultats positifs pour tous les enfants, ce qui peut exiger des mesures spéciales et des fonds supplémentaires pour les enfants particulièrement à risque⁴¹. Tous les enfants doivent avoir une chance égale de bénéficier des services disponibles⁴².
- L'article 6 stipule que tout enfant a un droit inhérent à la vie et il oblige le Canada à s'assurer de mettre en œuvre des mesures pour développer tous les enfants de façon optimale⁴³. Ce droit ne peut être mis en œuvre que d'une manière holistique, notamment en assurant l'accès à la sécurité sociale, à un niveau de vie adéquat, à un environnement sain et sécuritaire, et à la fourniture d'une aide et de services de qualité aux parents⁴⁴.

- L'article 26 engage le Canada à reconnaître à tout enfant le droit de bénéficier de la sécurité sociale et à s'assurer que les prestations sociales tiennent compte des ressources et de la situation de l'enfant et de ses parents.
- L'article 27 reconnaît le droit de tout enfant à un niveau de vie satisfaisant; il oblige notamment le Canada à aider les parents au moyen de programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, les vêtements et le logement.

Le fait d'accorder une aide financière exhaustive aux familles est un moyen efficace de s'assurer que les enfants sont appuyés et encouragés, et qu'ils s'épanouissent. En vertu de cette Convention, le Canada est tenu de prendre toutes les mesures appropriées en vue d'allouer et de dépenser des ressources budgétaires pour s'assurer que les droits économiques de tous les enfants sont respectés⁴⁵.

Le refus de l'admissibilité à l'ACE en raison du statut d'immigration des parents va à l'encontre de ces importantes obligations humaines en matière de droits de la personne.

Les enfants ne choisissent pas leurs parents, leur lieu de naissance ni leur lieu d'habitation. Mais peu importe où ils habitent, ils ont droit (un droit fondamental de la personne) à ce que leurs intérêts supérieurs soient protégés. Ils ne doivent pas être désavantagés en raison des décisions prises par leurs parents en matière de migration.

Conclusion : s'assurer qu'aucun enfant n'est laissé pour compte

Il existe une solution simple à l'inégalité qui caractérise actuellement le programme de l'Allocation canadienne pour enfants, qui ne coûterait pas très cher. Les estimations approximatives fondées sur les données disponibles suggèrent qu'il y a environ 3 000 familles de « résidents non permanents » au Canada qui sont exclues de la prestation en raison du statut d'immigration des parents⁴⁶. L'élargissement de l'accès à ces familles ne coûterait qu'environ 30 millions de



L'histoire de la famille Wang : une dette au lieu de l'ACE

En 2012, monsieur et madame Wang sont venus au Canada séparément en tant que demandeurs d'asile. Ils se sont rencontrés au pays, ils sont tombés amoureux et ils se sont mariés en 2014. Leur fils est né l'année suivante. Ils demandent le statut de réfugié et ils ont également présenté une demande pour rester au Canada de façon permanente pour des motifs d'ordre humanitaire. Aucune décision finale n'a été prise en ce qui concerne ces demandes.

M. Wang a travaillé constamment et légalement grâce à un permis de travail et la famille paye de l'impôt sur le revenu. M^{me} Wang reste à la maison avec leur fils. Ils ont demandé l'Allocation canadienne pour enfants et la prestation leur a été accordée peu de temps après la naissance de leur fils. Ils avaient honnêtement déclaré leur statut d'immigration lorsqu'ils ont présenté leur demande. Ils étaient satisfaits du soutien financier supplémentaire et de ce que cela signifiait pour le bien-être de leur bébé.

Un an plus tard, l'Agence du revenu du Canada a arrêté de verser l'ACE et elle a informé la famille Wang que tout l'argent qu'ils avaient reçu avait été versé par erreur. Ils doivent maintenant se débrouiller sans la prestation et ils ont aussi une énorme dette à rembourser au gouvernement du Canada, bien que ce soit le Canada qui ait commis l'erreur de leur verser l'argent.

dollars par année, dans un programme qui verse plus 20 milliards de dollars tous les ans⁴⁷.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* doit être réformée afin d'éliminer les exclusions actuelles fondées sur le statut d'immigration. Plutôt, chaque parent au Canada qui est réputé être un résident aux fins de l'impôt sur le revenu doit être admissible à l'ACE.

Le refus de verser à des parents une prestation comme l'ACE qui a pour but de lutter contre la pauvreté infantile en raison de leur statut d'immigration est arbitraire et discriminatoire. Les règles définies par la *Loi de l'impôt sur le revenu* quant aux immigrants qui sont admissibles ou non sont plutôt incohérentes et irrationnelles. Elles autorisent certains parents qui n'ont qu'un lien temporaire avec le pays à toucher la prestation⁴⁸ tout en excluant d'autres résidents de longue date qui travaillent également, mais qui s'efforcent de rester au Canada pour de bon.

Le Canada traite certains enfants comme s'ils pouvaient être sacrifiés en raison du statut de leurs parents. Bien que l'ACE soit une prestation distribuée par l'intermédiaire du système fiscal, elle établit une distinction entre les enfants pour des raisons qui n'ont aucun lien apparent au système fiscal. Compte tenu du fait que l'ACE est censée atténuer la pauvreté infantile, ce traitement injuste est particulièrement préoccupant.

Si le Canada est réellement déterminé à lutter contre la pauvreté infantile, il doit inverser cette approche discriminatoire et prendre des mesures pour s'assurer que tous les enfants au Canada puissent s'épanouir et réussir.

Notes en fin d'ouvrage

- ¹ Comité des droits de l'enfant (2005), « Observation générale n° 7 : Mise en œuvre des droits de l'enfance dans la petite enfance », paragraphe 1 (page consultée le 1^{er} mai 2018 à l'adresse : <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhsqlkirKQZLK2M58RF%2f5F0vFBt3FEuw5MPwUGL3wWtvx4j73rex5qxa3VhfNzYn7%2bdYY9q3yJVYO7SjoJ%2fDfFAJHhbj8glzETRN3LdrcQrajG>).
- ² R. Paul-Sen Gupta, M. L de Wit, D. McKeown (2007), "The impact of poverty on the current and future health status of children", *Paediatrics & Child Health* 2007 Oct; 12(8): 667-672 (page consultée le 1^{er} mai 2018 à l'adresse : <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2528796/>).
- ³ UNICEF Canada (2016), « Bilan Innocenti 13 de l'UNICEF : Document canadien d'accompagnement, L'équité pour les enfants » (UNICEF Canada, Toronto), page 15.
- ⁴ Voir Parti libéral, « Aider les familles » à l'adresse : <https://www.liberal.ca/fr/realchange/aider-les-familles/>; gouvernement du Canada (2018-04-30), « Allocation canadienne pour enfants – Aperçu (page consultée le 1^{er} mai 2018 à l'adresse : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/allocation-canadienne-enfants-aperçu.html>).
- ⁵ Voir le premier ministre Justin Trudeau (2016), « Des familles reçoivent maintenant la nouvelle Allocation canadienne pour enfants » (page consultée le 1^{er} mai 2018 à l'adresse : <http://pm.gc.ca/fra/nouvelles/2016/07/20/des-familles-recoivent-maintenant-la-nouvelle-allocation-canadienne-enfants>).
- ⁶ Voir le premier ministre Justin Trudeau (20 novembre 2016), « Déclaration du premier ministre du Canada à l'occasion de la Journée nationale de l'enfant » (page consultée le 1^{er} mai 2018 à l'adresse : <http://pm.gc.ca/fra/nouvelles/2016/11/20/declaration-du-premier-ministre-du-canada-l'occasion-de-la-journee-nationale-de>).
- ⁷ Toronto Sun (20 juillet 2016), "Trudeau vows new child benefit will meet poverty reduction targets" (page consultée le 1^{er} mai 2018 à l'adresse : <http://www.torontosun.com/2016/07/20/trudeau-vows-new-child-benefit-will-meet-poverty-reduction-targets>).
- ⁸ Statistique Canada Tableau de données 98-400-X2016206, du recensement de 2016 (<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/dt-td/Rp-fra.cfm?TABID=2&LANG=F&A=R&APATH=3&DETAIL=0&DIM=0&FL=A&FREE=0&GC=01&GL=-1&GID=1341679&GK=1&GRP=1&O=D&PID=110561&PRID=10&PTYPE=109445&S=0&SHOWALL=0&SUB=0&Temporal=2017&THEME=120&VID=0&VNAMEE=&VNAMEF=&D1=0&D2=0&D3=0&D4=0&D5=0&D6=0>).
- ⁹ Comité des droits de l'enfant (2005), « Observation générale n° 7 : Mise en œuvre des droits de l'enfance dans la petite enfance », paragraphe 12 (page consultée le 1^{er} mai 2018 à l'adresse : <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhsqlkirKQZLK2M58RF%2f5F0vFBt3FEuw5MPwUGL3wWtvx4j73rex5qxa3VhfNzYn7%2bdYY9q3yJVYO7SjoJ%2fDfFAJHhbj8glzETRN3LdrcQrajG>).
- ¹⁰ Canada, « Allocation canadienne pour enfants – Aperçu » (page consultée le 1^{er} mai 2018 à l'adresse : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/allocation-canadienne-enfants-aperçu.html>).
- ¹¹ Voir le paragraphe 122.6 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- ¹² Calcul fourni par le Centre d'action pour la sécurité du revenu.
- ¹² Folio de l'impôt sur le revenu S5-F1-C1, Détermination du statut de résidence d'un particulier < <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/reenseignements-techniques/impot->

[revenu/folios-impot-revenu/serie-5-impot-international-residence/folio-1-residence/folio-impot-revenu-s5-f1-c1-determination-statut-resident-particulier.html](https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/reenseignements-techniques/impot-revenu/folios-impot-revenu/serie-5-impot-international-residence/folio-1-residence/folio-impot-revenu-s5-f1-c1-determination-statut-resident-particulier.html)>

- ¹⁴ Folio de l'impôt sur le revenu S5-F1-C1, Détermination du statut de résidence d'un particulier<
<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/reenseignements-techniques/impot-revenu/folios-impot-revenu/serie-5-impot-international-residence/folio-1-residence/folio-impot-revenu-s5-f1-c1-determination-statut-resident-particulier.html>>
- ¹⁵ Canada, « Allocation canadienne pour enfants – avant de faire une demande » (page consultée le 1^{er} mai 2018 à l'adresse : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/allocation-canadienne-enfants-aperçu/allocation-canadienne-enfants-avant-faire-demande.html>).
- ¹⁶ Canada (2016), « Document d'orientation sur la pauvreté au Canada » (Sa Majesté la Reine du Chef du Canada : Ottawa) page 9.
- ¹⁷ Le faible revenu est défini par Statistique Canada comme un pourcentage fixe (50 %) de la valeur médiane du revenu après impôt ajusté. Voir Statistique Canada Tableau de données 98-400-X201673, du recensement de 2016 (<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/dt-td/Rp-fra.cfm?TABID=2&LANG=F&A=R&APATH=3&DETAIL=0&DIM=0&FL=A&FREE=0&GC=01&GL=-1&GID=1341679&GK=1&GRP=1&O=D&PID=110561&PRID=10&PTYPE=109445&S=0&SHOWALL=0&SUB=0&Temporal=2017&THEME=120&VID=0&VNAMEE=&VNAMEF=&D1=0&D2=0&D3=0&D4=0&D5=0&D6=0>).
- ¹⁸ Anita Khanna (2017), "Report Card on Child and Family Poverty in Canada: A Poverty-Free Canada Requires Federal Leadership" (Campaign 2000: Toronto) page 10.
- ¹⁹ Canada (2016), « Document d'orientation sur la pauvreté au Canada » (Sa Majesté la Reine du Chef du Canada : Ottawa) page 15.
- ²⁰ Statistique Canada Tableau de données 98-400-X2016206, du recensement de 2016 ([http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/dt-td/Rp-fra.cfm?TABID=2&LANG=F&A=R&APATH=7&DETAIL=0&DIM=0&FL=I&FREE=0&GC=01&GL=-1&GID=1325190&GK=1&GRP=1&O=D&PID=110936&PRID=10&PTYPE=109445&S=0&SHOWALL=0&SUB=0&Temporal=2017&THEME=123&VID=0&VNAMEE=Immigrant status and period of immigration \(10\)&VNAMEF=Statut d'immigrant et période d'immigration \(10\)&D1=0&D2=0&D3=0&D4=0&D5=0&D6=0](http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/dt-td/Rp-fra.cfm?TABID=2&LANG=F&A=R&APATH=7&DETAIL=0&DIM=0&FL=I&FREE=0&GC=01&GL=-1&GID=1325190&GK=1&GRP=1&O=D&PID=110936&PRID=10&PTYPE=109445&S=0&SHOWALL=0&SUB=0&Temporal=2017&THEME=123&VID=0&VNAMEE=Immigrant status and period of immigration (10)&VNAMEF=Statut d'immigrant et période d'immigration (10)&D1=0&D2=0&D3=0&D4=0&D5=0&D6=0)).
- ²¹ Statistique Canada (13 septembre 2017), « Les enfants vivant dans un ménage à faible revenu : Recensement de la population, 2016 » (ministre de l'Industrie), page 2.
- ²² Canada (2016), « Document d'orientation sur la pauvreté au Canada » (Sa Majesté la Reine du Chef du Canada : Ottawa), page 21.
- ²³ UNICEF Canada (2016), « Bilan Innocenti 13 de l'UNICEF : Document canadien d'accompagnement, L'équité pour les enfants » (UNICEF Canada, Toronto), page 12; Canada (2016), « Document d'orientation sur la pauvreté au Canada » (Sa Majesté la Reine du Chef du Canada : Ottawa), pages 24, 26-27.
- ²⁴ Anita Khanna (2016), « Rapport de 2016 sur la pauvreté des enfants et des familles au Canada : Une feuille de route pour éradiquer la pauvreté des enfants et des familles » (Campagne 2000) page 1.
- ²⁵ Anita Khanna (2016), « Rapport de 2016 sur la pauvreté des enfants et des familles au Canada : Une feuille de route pour éradiquer la pauvreté des enfants et des familles » (Campagne 2000), page 15.
- ²⁶ UNICEF Canada (2016), « Bilan Innocenti 13 de l'UNICEF : Document canadien d'accompagnement, L'équité pour les enfants » (UNICEF Canada, Toronto), page 12

-
- 27 UNICEF Canada (2016), « Bilan Innocenti 13 de l'UNICEF : Document canadien d'accompagnement, L'équité pour les enfants » (UNICEF Canada, Toronto), page 13.
- 28 UNICEF Canada (2016), « Bilan Innocenti 13 de l'UNICEF : Document canadien d'accompagnement, L'équité pour les enfants » (UNICEF Canada, Toronto), page 15.
- 29 Statistique Canada (13 septembre 2017), « Les enfants vivant dans un ménage à faible revenu : Recensement de la population, 2016 » (ministre de l'Industrie), page 1.
- 30 Statistique Canada (13 septembre 2017), « Les enfants vivant dans un ménage à faible revenu : Recensement de la population, 2016 » (ministre de l'Industrie), page 1.
- 31 Anita Khanna (2016), « Rapport de 2016 sur la pauvreté des enfants et des familles au Canada : Une feuille de route pour éradiquer la pauvreté des enfants et des familles » (Campagne 2000), page 14.
- 32 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (2016), « Observation générale n° 19 (2016) sur l'élaboration des budgets publics aux fins de la réalisation des droits de l'enfant (art. 4) » paragraphe 50 (page consultée le 1^{er} mai 2018 à l'adresse : <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhsqlkirKQZLK2M58RF%2f5F0vFBt3FEuw5MPwUGL3wWtvx4j73rex5qxa3VhfNzYn7%2bdYY9q3yJVYO7SjoJ%2fDfFAJHhbj8glzETRN3LdrcQrajG>).
- 33 West Coast LEAF (mai 2012) "Position Paper on Violence Against Women Without Immigration Status" page 1 (page consultée le 1^{er} mai 2018 à l'adresse : <http://www.westcoastleaf.org/wp-content/uploads/2014/10/2012-POSITION-STATEMENT-Women-without-Status-in-Canada.pdf>).
- 34 Conseil canadien pour les réfugiés, « Violence faite aux femmes sans statut, réfugiées et immigrantes » (page consultée le 1^{er} mai 2018 à l'adresse : <http://ccrweb.ca/fr/violence-faite-aux-femmes>).
- 35 West Coast LEAF (Mai 2012) "Position Paper on Violence Against Women Without Immigration Status" page 1 (page consultée le 1^{er} mai 2018 à l'adresse : <http://www.westcoastleaf.org/wp-content/uploads/2014/10/2012-POSITION-STATEMENT-Women-without-Status-in-Canada.pdf>).
- 36 C. Le Bourdais, S.-H. Jeon, S. Clark, E. Lapierre-Adamcyk (2016), "Impact of conjugal separation on women's income in Canada: Does the type of union matter?" 35(5) *Demographic Research* (page consultée le 1^{er} mai 2018 à l'adresse : <https://www.demographic-research.org/volumes/vol35/50/35-50.pdf>).
- 37 UNICEF (2006), "Behind Closed Doors: The Impact of Domestic Violence on Children" (New York: UNICEF) (page consultée le 1^{er} mai 2018 à l'adresse : <https://www.unicef.org/media/files/BehindClosedDoors.pdf>).
- 38 United Nations [Nations Unies], *Convention on the Rights of the Child [Convention relative aux droits de l'enfant]*, Can. T.C. 1992 No. 3, Article 3.
- 39 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (2013), « Observation générale n°14 (2013) sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale » (page consultée le 1^{er} mai 2018 à l'adresse : <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhsqlkirKQZLK2M58RF%2f5F0vFBt3FEuw5MPwUGL3wWtvx4j73rex5qxa3VhfNzYn7%2bdYY9q3yJVYO7SjoJ%2fDfFAJHhbj8glzETRN3LdrcQrajG>).
- 40 *A.B. par son tuteur à l'instance c. Bragg Communications Inc.*, 2012 CSC 46, paragraphe 17.
- 41 Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (2016), « Observation générale n° 19 (2016) sur l'élaboration des budgets publics aux fins de la réalisation des droits de l'enfant (art. 4) », paragraphes 41-44 (page consultée le 1^{er} mars 2018 à l'adresse : <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhsqlkirKQZLK2M58RF%2f5F0vFBt3FEuw5MPwUGL3wWtvx4j73rex5qxa3VhfNzYn7%2bdYY9q3yJVYO7SjoJ%2fDfFAJHhbj8glzETRN3LdrcQrajG>).

-
- ⁴² Comité des droits de l'enfant (2005), « Observation générale n°7 : Mise en oeuvre des droits de l'enfance dans la petite enfance », paragraphe 12 (page consultée le 1^{er} mai 2018 à l'adresse : <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhsqlkirKQZLK2M58RF%2f5F0vFBt3FEuw5MPwUGL3wWtvx4j73rex5qxa3VhfNzYn7%2bdYY9q3yJVYO7SjoJ%2fDfFAJHbj8glzETRN3LdrcQrajG>).
- ⁴³ Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (2003), « Observation générale n° 5 : Mesures d'application générales de la Convention relative aux droits de l'enfant (art. 4, 42 et 44, par. 6) paragraphe 12 (page consultée le 1^{er} mai 2018 à l'adresse : <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhsqlkirKQZLK2M58RF%2f5F0vFBt3FEuw5MPwUGL3wWtvx4j73rex5qxa3VhfNzYn7%2bdYY9q3yJVYO7SjoJ%2fDfFAJHbj8glzETRN3LdrcQrajG>).
- ⁴⁴ Comité des droits de l'enfant (2005), « Observation générale n°7 : Mise en oeuvre des droits de l'enfance dans la petite enfance », paragraphe 10 (page consultée le 1^{er} mai 2018 à l'adresse : <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhsqlkirKQZLK2M58RF%2f5F0vFBt3FEuw5MPwUGL3wWtvx4j73rex5qxa3VhfNzYn7%2bdYY9q3yJVYO7SjoJ%2fDfFAJHbj8glzETRN3LdrcQrajG>).
- ⁴⁵ Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (2016), « Observation générale n° 19 (2016) sur l'élaboration des budgets publics aux fins de la réalisation des droits de l'enfant (art. 4) », paragraphes 28-34 (page consultée le 1^{er} mars 2018 à l'adresse : <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhsqlkirKQZLK2M58RF%2f5F0vFBt3FEuw5MPwUGL3wWtvx4j73rex5qxa3VhfNzYn7%2bdYY9q3yJVYO7SjoJ%2fDfFAJHbj8glzETRN3LdrcQrajG>).
- ⁴⁶ Estimation fournie par David McDonald du Centre canadien de politiques alternatives, en fonction des données de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011. Veuillez noter que cette estimation est provisoire et qu'elle vise à donner une idée de l'ampleur.
- ⁴⁷ Le coût des prestations de l'ACE versées par le Canada est fondé sur les données obtenues par la Chinese and Southeast Asian Legal Clinic en vertu d'une demande d'accès à l'information et il reflète les dépenses de l'exercice 2016-2017.
- ⁴⁸ Par exemple, les personnes qui travaillent temporairement au Canada grâce à un permis de travail de 18 mois ou plus.

UN RAPPORT CONJOINT DE

